Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_98-DE

Feuillet n° 2021 - 0233

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2021-98

Séance du 11 octobre 2021

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 octobre 2021, s'est réuni dans la Salle polyvalente, sise 136 route de l'Anglettaz – Aviernoz - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28

OBJET : INSTAURATION DU REMBOURSEMENT AUX ÉLUS, PAR LA COMMUNE, DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - HUCHET C. - FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J-C. - NICOLAS A. - PONTAIS M. - RÉVEILLON É. - REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir ALESINA C.) - MERCIER-GUYON C. (pouvoir NICOLAS A.) - ODORICO L. (pouvoir ANSELME C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - DITTA E. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : JACOB C.

Entendu l'exposé suivant :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la prise en charge, par la Commune, du remboursement des potentiels frais de garde et d'assistance générés par la participation des élus aux différentes réunions inhérentes à leurs fonctions.
Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives doivent être produites par les conseillers municipaux concernés pour permettre à la Commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée. Elles seront produites annuellement en novembre auprès de la direction générale des services.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le
ID : 074-200062586-20211011-DEL_2021_98-DE

Feuillet n° 2021 – 0234

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Aussi,

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 91,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Considérant qu'il est proposé d'effectuer les remboursements exposés uniquement pour la participation aux réunions à caractère municipal (séance de Conseil municipal et réunions des commissions municipales), et qu'ainsi pour toute autre réunion où l'élu siège au titre, par exemple, du Grand Annecy, elles ne s'appliquent pas,

Considérant qu'il est également proposé de plafonner ce remboursement au montant annuel de 500 euros pour chaque élu concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à 27 voix pour et 1 voix contre (Madame Laure ODORICO),

- **DÉCIDE** le remboursement des frais de garde et d'assistance aux élus susceptibles d'être éligibles au dispositif légal exposé ci-avant,
- **Et PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :

Publication/affichage le :